

Montreuil, le 06 février 2018

**Les cheffes de clinique de médecine générale vont
(enfin) avoir le droit d'être enceintes comme les
autres**

Les cheffes de clinique de médecine générale (CCU-MG) ne sont pas traitées dignement en cas de grossesse. En effet, les textes réglementaires n'envisagent pas la grossesse durant le clinicat de médecine générale à la différence du clinicat hospitalier. En cas de grossesse pour nos collègues hospitaliers, les textes prévoient la validation du clinicat par la mise en place d'un poste en surnombre.

Dans le silence des textes, les cheffes de cliniques de médecine générale n'ont aucune assurance de la validation de leur clinicat et dépendent entièrement de l'arbitraire des administrations facultaires.

Dans certaines facultés, les cheffes de cliniques se voient invalider leur clinicat (alors que les textes ne prévoient pas l'invalidation du clinicat de médecine générale en cas de grossesse) sans proposition d'un poste en surnombre. Ce faisant, les administrations se comportent d'une façon absolument inimaginable à l'heure de la nécessaire égalité de traitement entre femmes et hommes.

Le SNEMG avait depuis plusieurs mois, demandé au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de corriger cette anomalie anachronique. La conseillère de la ministre vient devant les représentants du SNEMG de prendre l'engagement de combler ce flou juridique responsable d'une régression ahurissante du droit des femmes.

Le SNEMG salue cette décision et demande la parution des textes sans délais.

En attendant la publication des textes, le SNEMG exige des quelques administrations facultaires concernées qu'elles reviennent immédiatement sur les décisions contraires au droit des femmes qui ont été appliquées.

**Pour le bureau du SNEMG
Dr Sabine BAYEN Vice présidente**